

**MODALITES Formation professionnelle en présentiel « INTENS »
pour préparation à l'examen de
CERTIFICATION AMF
CONNAISSANCES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES
DES ACTEURS DE MARCHE**

Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018

Actions avec un financement public : opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph

1 - OBJECTIF

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la prestation qu'AFG Formation s'engage à fournir au client soit l'accès à une plate-forme d'entraînement en ligne via des questionnaires à réponse unique dont **les objectifs sont :**

Se préparer à l'examen de certification AMF relatifs aux connaissances et compétences des acteurs de marché. Les taux de réussite sont fixés par l'AMF soit 80% pour chacun des deux catégories, A-C, de réponse. (instruction AMF en annexe 1)

Savoir conseiller un client demandant un placement financier

2 - INSCRIPTION

L'inscription sera considérée comme définitivement acquise dès la réception du formulaire d'inscription disponible sur le site www.afgformation.fr (page 1 et 2).

L'inscription est confirmée par l'envoi :

- en J+ 7 ouvrés maximum de la réception du formulaire d'inscription des codes d'accès à la plateforme d'e-training et en J+15 ouvrés lors d'un financement par un OPCO (Opérateur de compétences)
- 15 jours ouvrés avant le début de la formation, d'une convocation indiquant les lieu, dates et horaires de la formation
- 10 jours ouvrés maximum avant l'examen de certification, envoi d'une convocation indiquant les lieu, dates et horaires de l'examen (planning des examens en annexe 2)

3 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Programme et déroulé pédagogique de la formation : joint en annexe 1

Durée minimum : 21 heures

Dates : XX/XX/XXXX (calendrier en annexe 3)

Pré-requis : Aucun

Délai d'accès : les demandes d'inscription doivent parvenir au minimum 3 semaines avant la date de l'examen de certification

Modalités pédagogiques

- X Présentiel
- X Distanciel
- Ateliers pratiques
- X Remise de supports pédagogiques
- Contrôles continus
- Soutenance de mémoire
- X E-training
- X Tutorat

4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ENTRAINEMENT

La plate-forme d'entraînement est composée des 3 éléments suivants :

a) Description du contenu

- Module d'acquisition et de révision des connaissances :

12 séries de tests, chacune organisée autour d'un thème différent issu du référentiel AMF (annexe 1), sont proposées : 2 100 questions en français et 1 100 en anglais, à réponse unique avec 3 propositions

La **durée d'entraînement** de chaque série est estimée entre 20 et 45 minutes, avec possibilité d'arrêt et de reprise à tout moment à partir de la dernière question répondue.

- Module d'évaluation des connaissances :

1 test blanc de 120 questions identique à l'examen officiel sur les 12 thèmes précités avec la possibilité de:

- **s'auto évaluer** avant de commencer l'entraînement
- s'arrêter et reprendre à tout moment au même endroit ; les questions déjà réalisées restent modifiables
- **s'évaluer en illimité** : le tirage des questions est aléatoire à chaque test

- Module Ressources pédagogiques :

Un livret, l'Abrégé des marchés financiers réunissant les 12 thèmes du référentiel AMF est à disposition sur la plate-forme.

b) Assistance pédagogique et technique :

- Assistance pédagogique : Christophe LAURENTIE responsable de la pédagogie chez AFG Formation est à la disposition, téléphonique et/ou par mail, des stagiaires pour toute demande relative à la compréhension des questions et/ou du livret d'accompagnement, l'Abrégé des Marchés Financiers ; réponse dans la journée de la demande.
c.laurentie@afg.asso.fr – 01 40 94 96 65 - du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Assistance technique : pour toute question relative au fonctionnement technique de l'outil e-training, contacter la société POLLENE par mail ou par téléphone ; réponse dans la journée de la demande support@lesitedestests.com – 0 820 200 994 - du lundi au vendredi de 9h à 20h

c) Description technique de la plateforme de tests – engagements du prestataire

La société POLLENE Sarl, 8 rue des Bateaux Lavois 44000 NANTES, est l'éditrice du logiciel de tests mis à disposition de l'AFG Formation à travers ses licences d'utilisation. à disposition dont la licence d'utilisation, via le réseau Internet, est accordée à AFG Formation.

- Configuration requise minimum

Un ordinateur doté avec accès internet et aux navigateurs Mozilla Firefox, Microsoft Edge ou Chrome. Les cookies et le JavaScript doivent être acceptés et activés.

- Conception des contenus et mise à jour

La conception et la mise à jour des contenus intellectuels sont effectuées par AFG Formation

La société POLLENE prend en charge l'évolution de la solution technique du support, afin de le maintenir compatible avec les évolutions des derniers logiciels.

La société POLLENE prend en charge la maintenance et la délivrabilité technique de ces contenus sur les plateformes développées pour l'AFG Formation. Ces plateformes exhaustives sont <https://afg-formation.lesitedestests.co/>, ainsi que <https://afg.lesitedestests.co/>.

- Disponibilité

La société POLLENE s'oblige à rendre disponible le serveur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance, mais ne garantit pas en particulier le taux de transfert induit par l'encombrement du réseau et les temps de réponse des informations circulant à partir de son serveur vers Internet. La société POLLENE ne saurait également être considéré comme responsable des interruptions de services liées à des modifications de politique de sécurité et/ou de paramétrage des différents matériels mis en œuvre pour la sécurité du réseau d'information des utilisateurs des plateformes développées pour AFG Formation.

- Accès aux tests

Après validation de son inscription par AFG Formation, chaque candidat reçoit, de la part de la Société POLLENE, par courriel, ses codes d'accès personnel et confidentiel à la plate-forme.

Le candidat, sous le contrôle du Client, s'engage à ne pas divulguer ces codes.

5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les parties sont amenées à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel concernant l'autre Partie.

A ce titre, les parties sont chacun responsable de traitement, au sens qui est donné à cette notion dans le Règlement européen 2016/679 (dit « RGPD »), de leurs traitements respectifs effectués dans le cadre de leurs obligations contractuelles et/ou légales.

a) Les obligations et les engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles, l'ensemble des règles et réglementations applicables à la protection de ces données et, notamment à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles propres à la protection et la préservation de ces données conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

Chacune des Parties s'engage à :

- utiliser les données collectées qu'en cas de nécessité à l'exécution du présent contrat ;
- informer et, le cas échéant, obtenir le consentement des personnes concernées pour les données qu'elle collecte et traite,
- ne traiter les données que pour les traitements dont elle a la charge et ne conserver et/ou traiter ces données que pour la stricte exécution du présent ou de ses finalités et pas au-delà de

la durée nécessaire à son exécution, soit un (1) an à compter de l'envoi du résultat de l'évaluation.

Les parties acceptent dès à présent que ces données puissent être communiquées à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

- La sous-traitance

AFG Formation est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. AFG Formation devra fournir au Client la liste de l'ensemble de ses sous-traitants sur demande de ce dernier.

AFG Formation s'engage, le cas échéant, à ne faire appel qu'à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondant aux exigences de la réglementation.

AFG Formation s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des données personnelles à celui fixé dans le présent contrat et, plus généralement, par la réglementation. AFG Formation s'engage également à obtenir de son sous-traitant une collaboration pleine et entière en cas (i) d'exercice de droit d'une personne dont les données à caractère personnel seraient traitées par ce dernier et (ii) de demande du Client dans le cadre de ses propres obligations.

Si un sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, AFG Formation demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

- L'exercice des droits des personnes

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée et, le Règlement européen 2016/679, prévoit un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par cette loi.

Chaque partie, pour toute demande reçue directement des personnes concernées, et pour les données qu'elle collecte, répondra dans les meilleurs délais aux personnes concernées s'agissant notamment de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition. Le cas échéant, elles s'engagent à collaborer afin de répondre aux demandes des personnes concernées.

- Les mesures de sécurité

Chaque partie déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. Chaque partie s'engage à informer régulièrement, par tout moyen à sa convenance, chaque collaborateur affecté à l'exécution du contrat, des obligations qui lui incombent relativement à la sécurité et à l'intégrité des données qu'elle collecte et traite.

Dans le cadre du contrat, chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les données dont elle assure le traitement contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des données par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite et à prendre les mesures qui assurent un niveau

de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

En cas de perte, destruction ou altération des données dont elle assure le traitement en raison d'un manquement d'une partie à ses obligations, cette partie effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou à la reconstitution des données concernées.

- La notification des violations des données à caractère personnel

Chaque partie sera seule tenue responsable des conséquences d'une violation des données dont elle assure le traitement, auprès des personnes concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, et résultant d'un manquement à ses obligations.

Chaque partie, pour les données dont elle a la charge, notifiera à la CNIL, tout accès fortuit ou non autorisé et plus généralement toute violation des Données, dans un délai de soixante-douze (72) heures.

b) Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre du présent article, les parties pourront échanger par courriel aux adresses suivantes:

- **pour le Client :**

- pour AFG Formation : c.laurentie@afg.asso.fr

Si, au cours du Contrat, une partie se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent article, elle s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

c) Sort des données

Outre la durée de conservation des résultats de l'évaluation des collaborateurs listés d'une durée d'un (1) an, au terme du contrat, AFG Formation s'engage, au choix du Client à:

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
- renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client

Le renvoi devra s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'AFG Formation et de ses sous-traitants. Une fois détruites, AFG Formation devra justifier par écrit de la destruction.

d) Langue et droit du contrat

Le présent Contrat est écrit en langue française et régi par le droit français, nonobstant, le cas échéant, toute règle de conflit française donnant compétence à une règle de droit ou juridiction étrangère.

e) Tribunaux compétents

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tous différends survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

PROGRAMME DETAILLE

ANNEXE 1 - CONTENU DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES MINIMALES DEVANT ETRE ACQUISES PAR LES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS PERSONNES PHYSIQUES ET LES PERSONNES PHYSIQUES PLACEES SOUS L'AUTORITE OU AGISSANT POUR LE COMPTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT OU DE CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS ET QUI EXERCENT L'UNE DES FONCTIONS VISEES AU II DES ARTICLES 312-3, 318-7 OU 321-37 OU AU I DE L'ARTICLE 314-9 OU DE L'ARTICLE 325-24 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les connaissances et compétences minimales contenues dans ce document forment un socle commun qui s'applique obligatoirement aux professionnels concernés.

Pour qu'une personne puisse exercer l'une des fonctions-clés au sein d'un prestataire de services d'investissement (PSI) ou d'un conseiller en investissements financiers (CIF), celui-ci doit s'assurer que cette personne dispose, en plus de ces connaissances et compétences minimales, des qualifications et de l'expertise appropriée nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le tableau ci-après regroupe le contenu des connaissances et compétences minimales à acquérir, réparties en 12 thèmes et 51 paragraphes. Les paragraphes sont répartis en deux catégories, affectés de la lettre A ou de la lettre C.

L'affectation d'une question en catégorie A ou C est uniquement liée au paragraphe auquel elle se réfère et pas à un niveau de difficulté particulière. La nature des connaissances et compétences visées implique un taux de réussite de 80 % pour les connaissances et compétences jugées indispensables (catégorie A) et un taux de 80% pour les connaissances financières nécessaires à l'exercice des fonctions visées par le dispositif (catégorie C). Le taux de réussite de 80 % pour chacune des 2 catégories de questions permet de s'assurer que les candidats possèdent un niveau de connaissances et de compétences satisfaisant pour chacune des 2 catégories de questions sans qu'un taux ne puisse compenser l'autre.

Niveau	Catégorie	Taux de réussite minimum requis
C	Culture financière générale nécessaire à l'exercice des fonctions visées	80%
A	Connaissances et compétences indispensables	80%

Dans la colonne Nb du tableau ci-dessous, les chiffres correspondent au nombre de questions affectées à chaque paragraphe.

La vérification des connaissances et compétences, dans le cadre de l'examen AMF, porte donc sur 120 questions.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES A ACQUERIR		Nb	A C	CONTENU MINIMUM
Environnement réglementaire et déontologique				
1. Cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international	1.1	2	C	<p>Cadre de tutelle français : le législateur, le Ministère de l'économie, la Direction générale du Trésor et les autorités de tutelle ;</p> <p>Répartition des compétences entre les 2 autorités de tutelle, l'AMF et l'ACPR, et le pôle commun AMF-ACPR</p> <p>Principaux objectifs, rôles et pouvoirs de l'AMF : le Règlement général de l'AMF.</p> <p>Le Haut conseil de stabilité financière</p> <p>Rôle des associations professionnelles</p> <p>Institutions consultatives : CCLRF, CCSF ;</p>
	1.2.1	2	C	<p>Processus législatif européen : le Conseil, la Commission, le Parlement, et le processus du Trilogue</p> <p>Architecture européenne de la régulation -EBA, ESMA, et EIOPA- et leurs pouvoirs respectifs</p> <p>Cadre réglementaire européen : niveau I, II et III ;</p> <p>Le marché unique des services financiers ;</p> <p>L'union bancaire : le MRU, MSU, SGD</p> <p>Le marché européen : le passeport européen et les procédures d'équivalence</p>
	1.2.2	1	C	<p>Cadre de tutelle international :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le FSB - Le Comité de Bâle - L'OICV - La coopération internationale.
	1.3	3	C	<p>L'ensemble des acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers (les prestataires de services d'investissement – PSI -, les entreprises d'investissement - EI-, les établissements de crédit - EC-, les sociétés de gestion de portefeuille -SGP-, etc.)</p> <p>Cumul des statuts d'intermédiaires immatriculés à l'ORIAS (CIF, IOBSP, intermédiaires en assurances, etc.) et agents immobiliers.</p> <p>Activités habituelles du CIF –conseil en investissement, conseil sur services financiers et conseil en biens divers.</p>

	1.5.1	2	C	<p>Politique économique et monétaire, rôle de la BCE;</p> <p>Politique fiscale et budgétaire;</p> <p>Principaux indicateurs économiques (PIB, croissance, inflation, taux d'intérêt, taux directeurs, change entre devises internationales) ;</p> <p>Rôle des marchés financiers dans l'économie ;</p> <p>Les fluctuations des marchés et leurs causes.</p> <p>Le cadre micro-prudentiel ;</p> <p>Risque systémique et approche macro-prudentielle</p>
	1.5.2	2	C	<p>Marchés internationaux de capitaux et leurs risques</p> <p>Principaux indicateurs économiques et monétaires ;</p> <p>Les marchés émergents et leurs risques</p>
	1.8	2	C	<p>Cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :</p> <p>Différents services d'investissement et obligations afférentes : réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, exécution d'ordres pour le compte de tiers, négociation pour compte propre, gestion de portefeuille pour le compte de tiers, conseil en investissement, prise ferme, placement garanti, placement non garanti, exploitation d'un système multilatéral de négociation (MTF), exploitation d'un système organisé de négociation (OTF)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément des prestataires de services d'investissement en France dont l'agrément des succursales ; - Agrément des produits - Fonctions réglementées ; - Responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, devoir de conseil etc...) et assurances professionnelles - Typologie des sanctions françaises (sanctions administratives et/ou pénales)
2. Déontologie, conformité et organisation déontologique des établissements	2.1	2	A	<p>Fondements des règles de bonne conduite et de la déontologie :</p> <p>Fonction de conformité (RCSI ou RCCI) : une fonction indépendante et garante des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'intégrité des marchés - Assurer la primauté des intérêts des clients - Fournir aux clients des informations claires, exactes et non trompeuses - Connaître son client - Agir de manière honnête loyale et professionnelle

	2.2	2	A	<p>Gouvernance, rémunération et bonne conduite des émetteurs</p> <p>Déclinaisons opérationnelles des principaux fondements des règles de bonne conduite et de déontologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régime des transactions personnelles - Listes de surveillance et les listes d'interdiction - Barrières à l'information ou « murailles de Chine » - Gestion des conflits d'intérêt, notamment avec la clientèle - Enregistrement des communications téléphoniques et électroniques avec les clients. - Devoir d'alerte, lanceurs d'alerte et statut de lanceur d'alerte
	2.3	2	A	<p>Traitement des réclamations des clients</p> <p>Principes de médiation de la consommation</p> <p>Médiation bancaire et assurantielle</p> <p>Médiation publique de l'AMF</p>
3. Sécurité financière : lutte contre le Blanchiment, le terrorisme et la corruption ; les embargos	3	3	A	<p>Définition des opérations de blanchiment : placement, dissimulation, conversion des fonds dans les circuits économiques licites.</p> <p>Organisation dans les établissements</p> <p>Le délit de blanchiment</p> <p>Cadre institutionnel : le rôle du GAFI, EBA, TRACFIN, ACPR et l'AMF</p> <p>Obligation de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître son client et refuser l'entrée en relation avec un client suspect, - le dossier réglementaire client, - identifier les personnes politiquement exposées, - surveiller les opérations, - déclarer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes. <p>Procédures de reporting</p> <p>Obligations en matière de lutte contre la corruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi Sapin 2 : la cartographie des risques de corruption - Agence française anti-corruption - parties et obligations concernées <p>Procédures et sanctions liées aux différents types d'infractions EAI (échanges automatiques d'information), gestion des embargos et FATCA</p>

<p>4. Réglementation « Abus de marché »</p>	<p>4</p>	<p>2</p>	<p>A</p>	<p>Règlement « Abus de marché », principales applications et implications en termes d'organisation pour les établissements ;</p> <p>Information privilégiée et obligations d'abstention des détenteurs de telles informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délits d'initié, - listes d'initiés ; <p>Manipulations de cours ;</p> <p>Diffusion d'une fausse information ;</p> <p>Exemples de pratiques interdites : le front running, le late trading, le market timing, etc.</p> <p>Obligation de déclaration des transactions suspectes ;</p> <p>Sanctions administratives et pénales.</p>
<p>5. Commercialisation d'instruments financiers, démarchage bancaire et financier, vente à distance et conseil du client</p>	<p>5.1</p>	<p>4</p>	<p>A</p>	<p>Gouvernance des produits sous MIF 2: obligations et responsabilité des producteurs et des distributeurs</p> <p>Règles et responsabilités en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarchage ; - Vente à distance ; - Conseil du client ; - Publicité et communication promotionnelle ; <p>Pouvoirs d'intervention des régulateurs nationaux et de l'Autorité européenne des marchés financiers sur les produits.</p>
	<p>5.2</p>	<p>2</p>	<p>C</p>	<p>Prospectus et documents d'information (le « DICI » ou « KIID ») ; Le DICI OPCVM et le DIC PRIIPS ;</p> <p>Frais et obligations de communications.</p>
<p>6. Relations avec les clients</p>	<p>6.1.1</p>	<p>5</p>	<p>A</p>	<p>Obligations en matière de connaissance, d'évaluation et de catégorisation du client (analyse du profil du client –contrepartie éligible, client professionnel et non professionnel-, et les nouvelles obligations issues de la directive MIF2).</p>
	<p>6.1.2</p>	<p>2</p>	<p>C</p>	<p>Principales obligations qui incombent aux établissements :</p> <p>Confidentialité (données clients etc.) ;</p> <p>Protection des données personnelles (RGPD, règles CNIL, etc.) ;</p> <p>Secret bancaire / secret des affaires / secret professionnel</p> <p>Enregistrement et la conservation des données.</p>

	6.2	5	A	<p>Information à donner aux clients sur la nature du conseil (conseil indépendant, conseil non indépendant) et obligations liées au conseil, sur les services d'investissement, les instruments financiers et les stratégies d'investissement ;</p> <p>-Information sur les produits et notamment les produits complexes, sur les risques, sur les tarifications et coûts (dont la rémunération du distributeur), sur la politique de gestion des conflits d'intérêt et sur la politique d'exécution ;</p> <p>-Suivi dans le temps : clients et produits</p> <p>-Avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc.).</p>
	6.3	3	A	<p>Obligation d'agir au mieux des intérêts du client ;</p> <p>Obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ; cas des offres groupées de produits ou de services ; l'évaluation périodique du caractère adapté des instruments financiers recommandés ; déclaration d'adéquation dans le cadre du conseil à des clients non professionnels ;</p> <p>Encadrement des rémunérations et avantages lors de la fourniture d'un service d'investissement ;</p> <p>Evaluation des connaissances et des compétences des vendeurs, et revue annuelle.</p>
	6.4	3	A	<p>Politique d'exécution –Best execution- des ordres aux conditions les plus favorables ;</p> <p>Politique de sélection des intermédiaires –Best selection-</p> <p>Obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution des ordres ;</p> <p>Consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors plateformes de négociation.</p>
	6.5	2	C	<p>Charges et commissions (frais de bourse, droits de garde, commissions de souscription, commission de rachat, frais de gestion et commissions sur les frais de gestion, frais de surperformance, etc.)</p> <p>Rétractation, annulation et frais afférents</p>
	6.6	1	C	<p>Contrat de services d'investissement et capacité à contracter ;</p> <p>Procuration et intervention en qualité de mandataire ;</p> <p>Comptes à titulaires multiples : comptes joints et comptes indivis ;</p> <p>Démembrement de propriété d'un titre : usufruit, et nue-propriété.</p>

	6.7	1	C	<p>Insolvabilité du client particulier ;</p> <p>Cessation de paiement de la personne morale.</p>
	6.8	2	C	<p>Protection des clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ; - Environnement spécifique au secteur financier ; principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, au niveau européen et international.
	6.9	1	C	<p>Mesures renforcées en faveur de la protection des clients sur certains produits spéculatifs à haut risque</p> <p>Loi Sapin 2 encadrant les publicités électroniques en faveur des CFD et options binaires</p> <p>Pouvoirs d'intervention de l'ESMA et des autorités nationales (exemples des CFD et options binaires)</p>
Connaissances et compétences techniques				
7. Instruments financiers, crypto-actifs et leurs risques	7.1	3	C	<p>Différents instruments financiers, couple risque/rendement.</p> <p>Risque de perte partielle ou totale : risque de défaut de l'émetteur, risque de variation de cours (risque de marché),</p> <p>Risque de revente (illiquidité de l'actif),</p> <p>Risque opérationnel : règlement-livraison, valeur liquidative, risque IT (disponibilité des systèmes d'information), fraudes (dont cybercriminalité)</p> <p>Risques spécifiques liés aux biens divers et aux placements atypiques</p>
	7.2	3	C	<p>Différents types d'actions et leurs caractéristiques</p> <p>Principes de valorisation des actions, Price Earning Ratio (PER) et rendement.</p> <p>Volatilité</p>
	7.3	3	C	<p>Différents types d'obligations et leurs caractéristiques ;</p> <p>Principes de valorisation des produits de taux ;</p> <p>Taux de rendement,</p> <p>Sensibilité</p>

	7.4	2	C	<p>Titres de créances négociables (à court terme et moyen terme) et instruments du marché monétaire ;</p> <p>Indices de référence (Euribor, ESTER).</p>
	7.5	1	C	<p>Titres hybrides/composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligations convertibles ; - bons de souscription ; - titres subordonnés. - EMTN structurés
	7.6	2	C	<p>Autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), parts sociales coopératives des banques, parts ou actions des organismes de titrisation.</p>
	7.7	1	C	<p>Principaux produits dérivés (types et utilisation) : options, contrats de futures et swaps ;</p> <p>Sous-jacents (actions, taux, change, crédit, matières premières, crypto-actifs).</p> <p>Cas particulier des produits hautement spéculatifs -options binaires et CFD- : caractéristiques et risques.</p>
	7.8	2	C	<p>Les OPC : valorisation, souscription/ rachat</p>
	7.9	2	C	<p>Biens divers</p> <p>Régime d'intermédiation en biens divers régi par la loi Sapin 2 et les compétences de l'AMF : obligations d'enregistrement des offres</p>
	7.10	2	C	<p>Descriptif des crypto-actifs</p> <p>Marché primaire (ICO), marché secondaire (Prestataires sur actifs numériques) et commercialisation.</p>
8. Gestion collective/ Gestion pour compte de tiers	8.1	1	C	<p>Acteurs du métier de la gestion d'actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SGP ; - distributeur ; - dépositaire d'OPCVM et de FIA ; - prime broker ; - administrateur de fonds / valorisateur ; - expert externe en évaluation ; - commissaire aux comptes. <p>Obligations vis-à-vis du régulateur (agrément des dirigeants, agrément du RCCI, indépendance des gérants et obligations déclaratives),</p>

	8.2.1	1	C	<p>Fondamentaux de la gestion d'actifs ;</p> <p>Mandat de gestion, OPCVM, les FIA, les règles de répartition des risques ;</p> <p>Obligation d'honorer les souscriptions / rachats.</p>
	8.2.2	2	C	<p>Mesures de performances des fonds et facteurs de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ratio de Sharpe ; -performance absolue et relative ; -indices de référence et benchmark ; -horizon de placement ; -volatilité.
	8.4	2	C	<p>Principaux éléments sur le cadre réglementaire applicable à la gestion sous-mandat ;</p> <p>Les directives européennes : AIFM, UCITS et MMF</p>
	8.5	3	C	<p>Instruments de la gestion collective et la typologie des OPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OPCVM ; -FIA : <p>Fonds ouverts à des investisseurs non professionnels : fonds d'investissement à vocation générale, FCPR, FCPI, FIP, OPCI, SCPI, SICAF ...</p> <p>Fonds ouverts à des investisseurs professionnels : fonds professionnels à vocation générale, OPCI professionnels... ;</p> <p>Fonds d'épargne salariale ;</p> <p>Fonds européens d'investissement à long terme ; les fonds monétaires ;</p> <p>Organismes de financement : organismes de titrisation et organismes de financement spécialisés ;</p> <p>Groupements forestiers ;</p> <p>ETF.</p>
	8.6	1	C	<p>Différents types de gestion ;</p> <p>Gestion active et gestion passive ;</p> <p>Gestions thématiques - mid cap, sectorielle, géographique</p> <p>Gestion alternative</p>

	8.7	15	C	<p>Finance durable : Investissement Socialement Responsable et critères ESG</p> <p>Finance verte : exemple des green bonds, fonds bas carbone et verts ; label GreenFin ; prise en compte du risque climatique</p> <p>Finance solidaire : fonds solidaire, titres associatifs, statut ESUS – Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale, label Finansol</p> <p>Approches de gestion ISR/ESG : intégration ESG, Best-in-Class, Best-in-Universe, Best effort, exclusions, stratégie d’engagement actionnarial, investissements à impact ; label ISR</p> <p>RSE : risques climat et ESG, déclaration de performance extra-financière, gouvernance et rémunérations, raison d’être</p> <p>Notation extra financière : agences de notation extra-financière, diversité de l’offre et évolution du marché</p>
9. Fonctionnement et organisation des marchés	9.1	2	C	<p>Lieux et modes d'exécution des ordres ;</p> <p>Entreprises de marché et opérateurs de SMN ;</p> <p>Marchés réglementés, les marchés de gré à gré, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) et les systèmes organisés de négociation (OTF), l'internalisation systématique ;</p> <p>Notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD) ;</p> <p>Régulation des marchés de matières premières ; l’encadrement des dérivés sur matières premières et les limites de position</p>
	9.2	2	A	<p>Typologie des ordres et traitement sur les marchés organisés ;</p> <p>Séance de Bourse à Paris et cotations (ouverture et clôture, continu et fixing).</p>
	9.3	1	C	<p>Obligations de transparence pré et post négociation ;</p> <p>Attribution du LEI</p>
	9.4	1	C	<p>Participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché etc.) ;</p> <p>Libre accès aux infrastructures de marché et ses limites ;</p> <p>Nouvelles contraintes de reporting des transactions au régulateur sous MIF 2 ;</p> <p>Encadrement du trading algorithmique.</p>
	9.5	1	C	<p>Sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation) ;</p> <p>Publication des transactions ; prestataires de services de communications de données ; agrément, rôle et règles de fonctionnement.</p>

10. Post-marché, et infrastructures de marché	10.1	2	C	<p>Acteurs nationaux et internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépositaires centraux internationaux, sous-dépositaires (local custody) ; - dépositaire de fonds; - transporteurs de messages ; - chambres de compensation ; - brokers / négociateurs ; - teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires ; - agents de transfert. <p>Tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) et autres services émetteurs (administration des AG, etc.) ;</p> <p>Gestion du passif des fonds (réception des ordres, heures limites et centralisation) ;</p> <p>Cas particulier des teneurs de compte conservateur pour l'épargne salariale.</p>
	10.2	1	C	<p>Organisation des activités de post-marché ;</p> <p>Règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres) ;</p> <p>Compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation son rôle dans les différents marchés, mécaniques de garantie et de calcul des risques) ;</p> <p>Réglementation européenne, EMIR, SDR.</p>
11. Emissions et opérations sur titres	11.1	1	C	<p>Caractéristiques des marchés primaires ;</p> <p>Sondages de marché ;</p> <p>Syndication et adjudication primaire ;</p> <p>Emetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG) ;</p> <p>Financement participatif (<i>crowdfunding</i>,...)</p>
	11.2	1	C	<p>Introductions en bourse, offres au public et placements privés :</p> <p>Offres publiques (OPA, OPE et OPR) ;</p> <p>Variations de capital ;</p> <p>Opérations d'acquisition, de fusion, et de scission ;</p> <p>Le paiement et les formes du dividende.</p>

<p>12. Bases comptables et financières</p>	<p>12.1</p>	<p>2</p>	<p>C</p>	<p>Éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats ;</p> <p>Cash-flow, capacité de remboursement ; notion de produits et de charges, de perte et de bénéfice ;</p> <p>Définition et utilité des principaux ratios d'analyse financière ;</p> <p>Analyse de la performance (commerciale, financière, ...)</p>
	<p>12.2</p>	<p>1</p>	<p>C</p>	<p>Obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, et document de référence) ;</p> <p>Franchissements de seuils et déclarations d'information</p>
	<p>12.3</p>	<p>2</p>	<p>C</p>	<p>Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IRPP, IFI - impôt sur la fortune immobilière, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux) ;</p> <p>Taxe sur les transactions financières.</p>
	<p>12.4</p>	<p>1</p>	<p>C</p>	<p>Aperçu de la fiscalité des sociétés : fiscalité des produits proposés aux entreprises et aux institutionnels.</p>

Déroulé pédagogique de la formation en présentiel

Objectifs Pédagogiques :

1. Comprendre et expliquer les concepts essentiels
2. Minimiser le temps nécessaire à la préparation individuelle
3. Optimiser les chances d'obtenir dès le 1^{er} passage les scores nécessaires aux questions réglementaires
4. Optimiser les chances d'obtenir dès le 1^{er} passage les scores nécessaires aux questions techniques

Les feuilles de présence sont remises en début de session et rendues en fin de session

Durée	Séquence / Chapitre	Support	Objectifs pédagogiques de la séquence	Moyens pédagogiques et techniques	Méthode d'évaluation des acquis	Objectifs pédagogiques
1 h	Introduction		Comprendre la nature de l'examen	Paperboard		
3.5 h	Thèmes 1 à 5 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Connaître les différents acteurs exerçant dans l'univers de l'investissement Comprendre l'organisation des départements conformité Connaître l'infrastructure permettant de lutter contre les blanchiments de fonds et le terrorisme	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des questions de la base AMF	1-2-3

CF ETR CAMF CG 07/24

S.A.S.U au capital de 50.000 euros Siège social : 41, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris – www.afgformation.fr

Nathalie Rolland : 01 44 94 94 26 – n.rolland@afg.asso.fr

N° Siret : 434 563 235 00028 Code NAF n° 804 C - N° TVA intracommunautaire : FR17434563235

			Distinguer les différents abus de marché Découvrir les règles de gouvernance de la commercialisation des produits financiers ainsi que celles encadrant les pratiques de démarchage			
2.5 h	Thème 1 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Découvrir les cadres de tutelle des activités financières françaises, européennes et internationales	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des question de la base AMF	1-2-3
3.5 h	Thème 6 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Connaitre la réglementation encadrant la relation des établissements financiers avec leurs clients.	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des question de la base AMF	1-2-3
3.5 h	Thème 7 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Découvrir les différents caractéristiques des instruments financiers (tires et contrats) ainsi que celles des autres véhicules d'investissement	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des	1-2-4

					question de la base AMF	
3.5 h	Thème 9-10-11-12 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Répertorier les différents outils nécessaires à la réalisation des opérations de marché de l'émission, la négociation et du règlement livraison Acquérir des notions de base comptables et fiscales	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des question de la base AMF	1-2-4
3.5 h	Thème 8 de la certification AMF	Echantillon représentatif constitué de questions AMF	Aborder les différents métiers de la gestion collective	Vidéoprojecteur Support PowerPoint	S'assurer que le stagiaire est globalement en mesure de répondre sans erreurs à des question de la base AMF	1-2-4

Planning des examens

EXAMENS CERTIFICATION AMF CONNAISSANCES ET COMPETENCES PROFESSIONNELLES DES ACTEURS DES MARCHES FINANCIERS			
DUREE : 2 HEURES	09/01/2023		04/09/2023
	12/01/2023	11/05/2023	11/09/2023
	23/01/2023	15/05/2023	14/09/2023
	26/01/2023	22/05/2023	25/09/2023
			28/09/2023
	06/02/2023	08/06/2023	09/10/2023
	09/02/2023	12/06/2023	12/10/2023
	16/02/2023	15/06/2023	16/10/2023
		26/06/2023	
	09/03/2023		06/11/2023
	13/03/2023		13/11/2023
	16/03/2023	06/07/2023	20/11/2023
	20/03/2023	20/07/2023	23/11/2023
		24/07/2023	
	03/04/2023	27/07/2023	04/12/2023
	06/04/2023		07/12/2023
20/04/2023		14/12/2023	